

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°074/2026 : Election des délégués de la commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Fabien CRUVEILLER rappelle qu'en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de transports.

La Commission est présidée par le Président de l'EPCI.

Il ajoute que les dispositions légales ne précisent pas la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; par analogie, il est fait application des dispositions relatives à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- Au minimum 3 collèges :
 - Collège représentant les élus de l'EPCI,
 - Collège représentant les associations d'usagers,
 - Collège représentant les associations de personnes handicapées.

Un 4^{ème} collège composé de personnalités qualifiées peut être intégré, ainsi que toute personne intéressée.

Les dispositions légales ne précisent pas le nombre de représentants par collège mais il appartient au Président d'arrêter la liste des membres.

Suite au conseil communautaire du 31 janvier 2013, la liste des membres a été définie par arrêté comme suit :

-1^{er} collège : 8 élus désignés parmi les délégués communautaires titulaires et suppléants de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

-2^{ème} collège : 4 associations représentatives des usagers (UFC, FNAUT, ...)

-3^{ème} collège : 8 associations représentatives des personnes porteuses de handicap, seront obligatoirement représentés les 4 handicaps reconnus : auditif, visuel, mental et moteur.

-4^{ème} collège : 3 personnes qualifiées (ex : MDPH, DDTM, ARS, ...)

-Toute personne intéressée résidant sur le territoire de la Communauté de communes :

La Commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI. Toutefois, les communes membres peuvent lui confier par convention tout ou partie des missions d'une Commission communale.

il souligne que les Missions de la Commission intercommunale pour l'accessibilité sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En cas de transfert des missions des commissions communales :

- Organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire le 8 avril, il convient de procéder à l'élection des 8 représentants de la communauté de communes (1^{er} collège) qui siègent au sein de la commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Les candidatures sont les suivantes :

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
Delphine SEGURA
Virginie AGNIEL
Stéphan BERTO
Lionel JEAN
Philippe CASTANON
Stéphanie LAURENT



Nicolas DREVON
Robert CONDOMINES

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2013 créant une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Considérants les candidatures présentées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de désigner les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 1er collège des élus, comme suit :

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
Delphine SEGURA
Virginie AGNIEL
Stéphan BERTO
Lionel JEAN
Philippe CASTANON
Stéphanie LAURENT
Nicolas DREVON
Robert CONDOMINES

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président
Fabien CRUVEILLER


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026